

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

Date de publication 28/02/2024

Mises à jour le 28/02/2024, toute commande passée à partir de ce jour est soumise aux présentes CGS

Les présentes CGS ont pour objet de définir les termes et conditions de toutes les ventes de prestations fournies par **Camille DARTUS EI – L'Intermaide**, domiciliée **5 rue de l'industrie 74000 ANNECY**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'**Annecy** sous le numéro **881 240 873**, (ci-après dénommées « **L'Intermaide** ») à ses **clients professionnels** (ci-après « **Client** »). Les CGS constituent le socle de la négociation commerciale au sens de l'article L.441-1 alinéa 1^{er} du Code de commerce. Il ne pourra y être dérogé que d'un commun accord, écrit, entre les Parties. L'Intermaide et le Client sont désignés ci-après collectivement « les Parties » ou individuellement « la Partie ».

Toute Commande vaut acceptation par le Client des CGS.

Article 1. Définitions

Les termes commençant par une majuscule, utilisés au singulier ou au pluriel, dans les présentes CGS auront le sens suivant :

« **CGS** » désigne les présentes conditions générales de service encadrant la réalisation des Prestations entre L'Intermaide et le Client en application de toute Commande.

« **Commande** » désigne toute commande de Prestations valablement formée par la signature du Devis par le Client, ou le cas échéant, l'émission d'un bon de commande correspondant, exactement et sans réserve, au Devis ou toute acceptation écrite du Devis.

« **Contrat** » désigne l'ensemble des documents contractuels suivants, engageant les Parties : le Devis, les éventuelles conditions particulières complémentaires applicables, les CGS et leurs avenants éventuels ainsi que les annexes des présentes CGS.

« **Données** » désigne les données du Client auxquelles L'Intermaide a accès dans le cadre des Prestations.

« **Informations Confidentielles** » désignent les informations échangées par les Parties dans le cadre du Contrat relatives aux prix, au Devis et aux conditions du Contrat ainsi que toutes celles qui sont identifiées par l'apposition de la mention « confidentiel » ou toute mention signifiant incontestablement la même chose.

« **Livrables** » désignent l'ensemble des livrables que L'Intermaide s'engage à fournir au Client dans le cadre des Prestations, conformément au Devis. Ces livrables peuvent notamment correspondre aux documents modèles, dossier de réponse à l'appel d'offres, dossier d'éléments de preuve présenté à l'audit.

« **Prérequis** » désigne l'ensemble des prérequis prévus dans le Devis et nécessaires à la réalisation des Prestations. En cas de non-respect de tout ou partie desdits Prérequis, les Prestations ne peuvent pas être réalisées dans les conditions prévues au Contrat.

« **Prestations** » désigne l'ensemble des services décrits au sein du Devis que L'Intermaide s'engage à réaliser.

« **Devis** » désigne le Devis établi par L'Intermaide, définissant l'étendue des Prestations, leurs modalités de réalisation, le calendrier et le prix convenu entre les Parties.

Article 2. Description des Prestations

L'Intermaide propose notamment les prestations suivantes :

- **Accompagnement à la certification Qualiopi : conseils et appui en vue de l'audit de certification ou des audits suivants.**
- **Déclaration d'activité auprès de la DREETS**
- **Suivi des sessions de formation et des process**
- **Mise en place de veille d'appels d'offres de marchés publics à l'aide d'alertes email ou de recherches avancées. (veille « manuelle » non exhaustive)**
- **Accompagnement à la réponse d'appel d'offres de marchés publics, étant précisé que la prestation n'inclut pas l'obtention du marché public : conseil, appui, rédaction des pièces et dépôt du marché.**
- **Fourniture d'un pack de documents modèles et de tutoriels en vue de préparer la certification Qualiopi en toute autonomie.**

En tout état de cause, les Prestations fournies par L'Intermaide portent exclusivement sur les éléments décrits au sein du Devis.

Sont notamment exclus du périmètre des Prestations (a) les interventions qui seraient consécutives ou relatives à l'intervention d'un tiers (tels que l'organisme certificateur par exemple ou l'acheteur publics), à des modifications apportées par le Client à ses besoins ou au demandes complémentaires non prévues au sein du Devis, (b) au non-respect d'un ou plusieurs Prérequis, ou tout avertissement notifié au Client, et (c) les prestations non expressément prévues dans le Devis.

Ces prestations supplémentaires, si elles sont réalisées par L'Intermaide, feront l'objet d'une facturation complémentaire sur la base des prix alors en vigueur.

Article 3. Durée

Le Contrat entre en vigueur à compter de la date de la Commande (signature du Devis), et ce pour la durée des Prestations, ou le cas échéant, la durée mentionnée dans le Devis.

Article 4. Commande

Lors de l'établissement du Devis, L'Intermaide a fourni des informations et dispensé des conseils au Client concernant le choix des Prestations, en fonction des besoins exprimés par celui-ci.

Cependant le Client reste responsable du choix des Prestations au titre de la Commande.

En outre, le Client déclare avoir fourni, préalablement à la réalisation du Devis, toute la documentation et les informations utiles nécessaires à la compréhension de ses besoins. Avant toute Commande, le Client peut vérifier la conformité du Devis à ses besoins. Le cas échéant, le Client peut demander toute précision dont il aurait besoin pour vérifier cette conformité. Il peut également demander à L'Intermaide d'adapter son Devis en cas d'incohérence avec ses besoins. Si elle est en mesure de le faire, L'Intermaide émettra un nouveau Devis.

Article 5. Obligation de collaboration

Le Client est informé que la définition précise, exhaustive et stable de ses besoins est déterminante pour permettre à L'Intermaide de réaliser les Prestations.

La réussite du Contrat nécessite en effet une collaboration active et spontanée de chaque Partie notamment afin de respecter le calendrier qu'elles se sont éventuellement fixées. Dès lors, les Parties s'engagent à répondre par écrit et dans les délais convenus à toutes demandes émanant de l'autre Partie, nécessaires à l'avancement des Prestations. Ceci concerne notamment, l'envoi de mails, prise de contact, envoi de documents, prise de rendez-vous que le Prestataire pourrait demander au client dans le but d'avancer dans la mission.

Le Client s'engage notamment à communiquer à L'Intermaide l'ensemble des informations et de la documentation relative à l'objet des Prestations dont il a connaissance, et à permettre à L'Intermaide d'échanger avec toute personne qui aurait les compétences et pouvoirs nécessaires pour répondre à ses demandes dans le cadre de l'exécution des Prestations.

Article 6. Calendrier des Prestations

Les Prestations seront fournies dans le délai indiqué dans le Devis à compter de la Commande et de l'encaissement de l'acompte exigible à ce titre. Il est entendu que ce délai est un délai indicatif. Par conséquent, les dépassements de délai ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue, ou à annulation des Commandes en cours.

Article 7. Réception des Livrables

La fin des Prestations correspond au jour de livraison des Livrables, en fonction de la Prestation choisie et des livrables décrits au sein du Devis.

La réception des livrables est réputée prononcée si le Client n'a pas signalé par écrit des non-conformités dans le délai de quinze (15) jours suivant la fin des Prestations.

En cas de non-conformité, le Client devra la(les) notifier par écrit à la personne désignée par L'Intermaide comme étant l'interlocuteur privilégié du Client. Cette notification devra détailler la nature et les impacts de(s) non-conformité(s) de façon suffisamment détaillée pour permettre à L'Intermaide de la(les) identifier et la(les) corriger.

Dès réception de cette notification suffisamment détaillée, L'Intermaide s'engage à répondre au Client et corriger la(les) non-conformité(s) constatée(s) ou fournir un plan d'actions dans les meilleurs délais.

En tout état de cause, il est convenu entre les Parties que le solde de la facture sera suspendu uniquement en cas de non-conformité majeures des Prestations.

Article 8. Conditions tarifaires

8.1. Détermination du prix

Le prix des Prestations sont mentionnés au sein du Devis.

Les prix sont définis hors taxes et majorés des taxes, notamment la TVA en vigueur au moment de la facturation.

Il est précisé que toutes les dépenses réalisées dans le cadre de l'exécution des Prestations seront à la charge du Client. A ce titre, le prix des Prestations n'inclut pas les frais et débours divers susceptibles d'être engagés par L'Intermaide, notamment en cas de déplacement en France ou à l'étranger. Le cas échéant, les frais et débours seront facturés sur présentation de justificatif et feront l'objet d'un accord préalable entre les Parties.

Il est convenu que si les Prestations durent plus d'un an, les prix pourront être révisés annuellement par L'Intermaide.

8.2. Facturation et modalités de paiement

Chaque Prestation donnera lieu à l'établissement de factures libellées au nom du Client.

Les modalités de facturation sont définies au sein du Devis.

Les Prestations ne seront exécutées qu'après réception de l'acompte par L'Intermaide, tel que défini au sein du Devis.

Sauf mention contraire au sein du Devis, la facture initiale et les factures suivantes sont payables à réception.

Les factures sont payables en euros (€), par virement bancaire ou par chèque aux coordonnées mentionnées sur la facture. Le cas échéant, le virement bancaire doit nécessairement comporter le numéro de facture dans son libellé.

Le Client devra notifier par écrit L'Intermaide immédiatement en cas d'anomalie apparaissant sur une facture.

Aucun escompte ne sera pratiqué par L'Intermaide en cas de paiement comptant ou dans un délai inférieur au délai prévu. Le Client ne peut pas pratiquer de compensation sur facture.

8.3. Retards de paiement

En cas de retard de paiement, L'Intermaide se réserve le droit de suspendre immédiatement (par exception au délai défini à l'article 9 des CGS) ses Prestations ou toutes les Commandes en cours, jusqu'au complet paiement des sommes dues, et/ou annuler l'éventuelle remise accordée sur la facture ; et ce quelles que soient les conditions stipulées lors de la Commande, et sans préjudice de toute autre voie de recours.

Tout retard de paiement entrainera de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, l'application (i) d'intérêts moratoires au taux égal au taux de refinancement appliqué par la Banque Centrale Européenne au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir (1er janvier ou 1er juillet), majoré de vingt (20) points, ou au taux minimum imposé par l'article L.441-10 du Code de commerce s'il est supérieur et, (ii) d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante euros (40€) par facture, ainsi que le

remboursement de tout frais de recouvrement engagé, et ce sans préjudice des dommages et intérêts auxquels L'Intermaide pourrait prétendre.

L'ensemble de ces pénalités est exigible sans qu'un rappel soit nécessaire.

Article 9. Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du Contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.

Il est entendu, qu'avant de suspendre son obligation au titre de l'exception d'inexécution telle que décrite ci-dessus, la Partie victime de la défaillance devra au préalable en avertir la Partie défaillante afin qu'elles recherchent ensemble une solution amiable. A défaut d'accord amiable au terme d'un délai de trente (30) jours, l'exception d'inexécution pourra alors être mise en œuvre par la Partie victime de la défaillance.

Le cas échéant, la suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Article 10. Responsabilité

La responsabilité de L'Intermaide au titre du Contrat, quelle que soit sa nature et la forme de l'action ne peut être engagée qu'en cas de manquement contractuel prouvé de L'Intermaide.

Cette responsabilité est limitée aux préjudices directs et certains, à l'exclusion de tout préjudice indirect, tels que les dommages immatériels, les pertes d'exploitation et/ou les pertes de chance subis par le Client. L'Intermaide ne peut être responsable des décisions prises par le Client ou un tiers.

L'Intermaide ne sera pas responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ses obligations dans les cas suivants :

- En cas d'inexécution, ou de mauvaise exécution due à une action, à une négligence, à une omission, ou à un défaut de collaboration du Client ;
- En cas de fait insurmontable et imprévisible d'un tiers ;
- En Cas de Force Majeure telle que mentionnée dans l'article « Force majeure ».

En tout état de cause, au cas où la responsabilité de L'Intermaide serait retenue, elle sera limitée au montant hors taxe du prix des Prestations commandées au titre de la Commande concernée.

Les stipulations du Contrat, et notamment les prix convenus, répartissent le risque entre les Parties. Les Parties reconnaissent qu'en conséquence la limitation de responsabilité prévue ci-avant n'est pas dérisoire et ne contredit pas la portée de l'obligation essentielle de L'Intermaide.

Aucune action née du Contrat, quelles qu'en soient la nature, le fondement ou les modalités, ne peut être intentée par les Parties plus d'un (1) an à compter de la survenance du fait générateur.

Article 11. Propriété intellectuelle

Le Client reste propriétaire de ses Données.

L'Intermaide reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur tous documents standards de L'Intermaide et tous documents réalisés dans le cadre du Contrat. Les documents standards livrés ou réalisés par L'Intermaide dans le cadre des Prestations sont fournis pour le seul usage du Client dans le cadre de la gestion administrative de son activité. Tout autre utilisation ou reproduction sur quelque support que ce soit, en tout ou partie, de ces documents constitue un acte de contrefaçon susceptible de poursuite.

Article 12. Résiliation pour manquement

Chacune des Parties peut, en cas de manquement grave de l'autre Partie à l'une de ses obligations, résilier, de plein droit et sans formalité judiciaire, le Contrat moyennant l'envoi préalable d'une lettre de mise en demeure de s'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception, et sous

réserve que cette lettre de mise en demeure soit restée infructueuse pendant trente (30) jours suivant sa réception ou que la Partie défaillante n'ait pas proposé de plan d'action sérieux à la Partie lésée pour remédier audit manquement.

Article 13. Force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues responsables du non-respect de leurs obligations si celui-ci résulte d'un cas de force majeure ou de toute difficulté de réalisation des Prestations due à des intempéries, faits de guerre, grève totale ou partielle ou conflits sociaux, terrorisme, actes de guerre, décisions d'une autorité légale ou administrative, incendies, inondations, troubles civils, tremblement de terre, catastrophes naturelles, un arrêt maladie longue durée, maladies épidémiques, mises en quarantaine, accidents, coupures d'électricité et de réseau internet ou autres événements indépendants de la volonté des deux Parties (ci-après les « **Cas de Force Majeure** »).

Si une Partie est empêchée de satisfaire ses obligations en conséquence d'un Cas de Force Majeure, elle devra en aviser l'autre Partie dans les meilleurs délais.

Dans le cas où l'événement qui donne lieu au Cas de Force Majeure se prolonge pendant plus de trente (30) jours consécutifs, les Parties engageront des discussions en vue d'adopter les mesures adéquates en fonction des circonstances. Si elles n'arrivaient pas à se mettre d'accord au terme d'un délai de quinze (15) jours, chacune des Parties sera libre de résilier immédiatement et de plein droit tout ou partie du Contrat, sans indemnités pour aucune des Parties.

Article 14. Droit de rétractation (clause applicable au client professionnel de moins de 6 salariés n'ayant pas d'activité dans le domaine concerné par les présentes CGS)

Droit de rétractation (clause applicable au client professionnel de moins de 6 salariés n'ayant pas d'activité dans le domaine concerné par les présentes CGS)

La présente clause est uniquement applicable (i) si le Client est une personne physique (Entrepreneur Individuel notamment) ou morale qui compte moins de 6 salariés et dont l'objet du contrat est étranger à son champ d'activité principal et (ii) à la condition que le Devis ait été acceptée à distance à la suite d'un démarchage téléphonique ou en dehors des bureaux de L'Intermaide.

Si les conditions ci-dessus sont remplies, à compter de la date de la Commande, et conformément à la législation en vigueur, le Client dispose en principe d'un délai de quatorze jours pour faire valoir son droit de rétractation auprès de L'Intermaide à compter de la Commande.

Toutefois, au moment de la signature du Devis, le Client reconnaît et accepte expressément (i) que la fourniture des Prestations commence dès la signature du Devis soit avant la fin du délai de rétractation prévu par le Code de la Consommation et (ii) en conséquence, qu'il perdra son droit de rétractation lié à la vente en ligne ou à distance des Prestations. Dès lors, aucune demande de rétractation ne sera recevable pour la durée des Prestations.

Par dérogation à ce qui précède, le Client peut demander expressément à L'Intermaide à bénéficier de son droit de rétractation, par écrit à réception du Devis. Dans ce cas, L'Intermaide fournira un nouveau devis comportant le bénéfice du droit de rétractation. Lorsqu'il en fait la demande expresse, pour exercer son droit de rétraction, le Client doit faire parvenir dans ce délai (cachet de la poste faisant foi) une lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant son intention de se rétracter, à l'adresse suivante : **5 rue de l'industrie, 74000 ANNECY**.

Le remboursement du montant versé à la Commande sera effectué au plus tard dans les quatorze jours suivant la réception de la lettre. Par ailleurs, le Client est informé que s'il décide d'exercer son droit de rétractation avant la fin de la Prestation, il sera tenu de verser à L'Intermaide un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la Prestation convenu dans le contrat.

A défaut d'une telle demande expresse, L'Intermaide ne sera pas tenue de commencer les Prestations avant expiration du délai de rétractation.

Article 15. Données personnelles

15.1. Données collectées par L'Intermaide

Les Parties conviennent de se conformer respectivement à la réglementation relative aux données personnelles et en particulier à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après la « **Réglementation Informatique et Libertés** »).

A ce titre, le Client s'engage à fournir les informations relatives aux traitements de données de ses préposés réalisés par L'Intermaide, en application du Contrat. L'Intermaide sera amenée à traiter les données des préposés du Client pour l'exécution du Contrat afin de traiter la Commande et de gérer la fourniture des Prestations et éventuellement réaliser des opérations de prospection. Seule L'Intermaide et les entreprises tierces liées contractuellement à L'Intermaide pour la bonne exécution de la Commande du Client sont destinataires des données personnelles collectées ; ainsi que, pour répondre à ses obligations légales ou dans son intérêt légitime (prospection et de ses intérêts), les auxiliaires de justice, les conseils soumis à une obligation de secret, les officiers ministériels et les organismes chargés d'effectuer le recouvrement de créances.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée de la période de fourniture des Prestations et feront ensuite l'objet d'un archivage intermédiaire pour la durée nécessaire au respect de ses obligations légales ou à la préservation de ses intérêts (durée de prescription).

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données ainsi que d'un droit d'opposition, de limitation du traitement des données opéré par L'Intermaide, en fonction de la base juridique sur laquelle est fondé ledit traitement. Si le Client et/ou ses préposés souhaitent exercer leurs droits, ils devront contacter L'Intermaide à l'adresse suivante camille.dartus@lintermaide.com. En cas de non réponse ou de réponse non satisfaisante, la personne concernée a la faculté de saisir la CNIL (<https://www.cnil.fr/>).

15.2. Données sous-traitées par L'Intermaide

Le Client, qui demeure seul responsable du choix des Prestations, s'assure qu'elles présentent les caractéristiques et conditions requises pour pouvoir procéder aux traitements de données à caractère personnel envisagés, et notamment celles contenues dans les Données.

L'Intermaide est autorisée à traiter pour le compte du Client, responsable de traitement, les données à caractère personnel nécessaires pour réaliser ses Prestations, et ce pour la durée desdites Prestations, du marché ou de la certification.

Il est rappelé que le responsable de traitement assume la responsabilité du traitement des données personnelles et que celui-ci dispose des droits nécessaires à cet effet. L'Intermaide ne traite les données personnelles que sur instruction documentée du responsable de traitement.

Article 16. Assurance

Chaque Partie s'engage à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. En tout état de cause, le Client ne saurait engager la responsabilité de L'Intermaide et de ses assurances au-delà du plafond défini à l'article « Responsabilité ».

Article 17. Confidentialité

Les Parties s'engagent à préserver la confidentialité la plus stricte des Informations Confidentielles qu'elles reçoivent dans le cadre du Contrat. Les Parties s'engagent à ne pas divulguer ni exploiter ces Informations Confidentielles d'une autre façon que celle nécessaire à l'exécution du Contrat. En cas de doute, avant toute divulgation d'Informations Confidentielles, l'accord de la Partie à laquelle elles appartiennent devra être demandé.

La Partie réceptrice s'engage sur les Informations Confidentielles émanant de l'autre Partie à les maintenir confidentielles et prendre les mesures nécessaires pour que les Informations Confidentielles soient conservées et traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde pour ses propres informations confidentielles de même importance. Ainsi, les Parties veilleront à restreindre l'accès aux Informations Confidentielles

aux seules personnes ayant besoin d'avoir accès à ces Informations Confidentielles dans le cadre des Prestations.

Les informations n'étant pas spécifiquement désignées comme étant confidentielles sont traitées comme telles lorsqu'on peut raisonnablement estimer qu'elles fournissent à un tiers un avantage financier ou concurrentiel, ou lorsque leur révélation peut constituer un préjudice financier pour l'une ou l'autre des Parties.

Sans préjudice de ce qui précède, l'obligation de confidentialité ci-avant n'est pas applicable (i) aux informations qui étaient déjà disponibles publiquement préalablement à leur communication, (ii) aux informations reçues d'un tiers de manière licite, (iii) aux informations qui étaient déjà en possession du Client préalablement à leur communication, ou (iv) aux informations dont la divulgation est prescrite par la loi.

Cette obligation est valable pendant la durée du Contrat et pendant un (1) an à compter du terme du Contrat, quelle qu'en soit la cause.

Article 18. Sous-traitance

L'Intermaide est autorisée à sous-traiter tout ou partie de l'exécution des Prestations. Le Client s'engage à ne pas refuser une telle sous-traitance sans motif sérieux et légitime.

En cas de sous-traitance, L'Intermaide s'engage à notifier l'identité du sous-traitant auquel elle aura recours ainsi que les conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

En tout état de cause, L'Intermaide demeure l'interlocuteur unique du Client et reste responsable vis-à-vis du Client du respect des obligations ainsi sous traitées.

Article 19. Dispositions diverses

19.1. L'Intermaide pourra céder le Contrat sous réserve de notification préalable du Client.

19.2. Les CGS, et plus largement le Contrat, constituent l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties et remplacent en tous points les accords, lettres d'intention, courriers et Devis antérieurs entre eux, quelle qu'en soit la forme ou l'appellation et portant sur le même objet, à l'exception de ceux listés aux présentes.

19.3. Le fait que l'une des Parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGS ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

19.4. La nullité de l'une des dispositions des CGS, ne remet pas en cause la validité des présentes CGS. Dans ce cas, les Parties devront, si possible, remplacer cette disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des CGS.

19.5. En cas d'extinction du Contrat pour quelque cause que ce soit, toute clause qui prévoit sa survie au Contrat ainsi que toute clause ou annexe, qui par nature doit survivre à l'extinction du Contrat resteront en vigueur et notamment les articles : « Confidentialité », « Résiliation pour manquement », « Règlement des litiges » et « Responsabilité » des présentes CGS.

Article 20. Droit applicable – Langue

Les présentes CGS sont soumises au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

En cas de rédaction des CGS en plusieurs langues, seule la version française fera foi.

Article 21. Règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGS, L'Intermaide et le Client conviennent qu'elles rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments et informations nécessaires.

Si au terme d'un délai de trente (30) jours, L'Intermaide et le Client ne parvenaient pas à se mettre d'accord, TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES CGS ET LES ACCORDS QUI EN DECOULENT POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITE, LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION, LEUR RESOLUTION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ANNECY – ou en cas de défaut de compétence matériel, du tribunal compétent DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DU LIEU DE DOMICILIATION DE LA SOCIETE.